

RÈGLEMENT Numéro : V700-2024-07

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
V700-2020-00 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX
DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX ET
SES AMENDEMENTS**

ATTENDU les dispositions spécifiques de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) relatives à l'imposition de taxes et de tarifs;

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption du règlement numéro V700-2020-00, il y a lieu, entre autres, de modifier certains coûts relatifs à la tarification des loisirs;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PROPOSÉ PAR :
ET RÉSOLU :

QUE LA VILLE DE SAINT-RÉMI DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement est adopté article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon que si une partie de ce règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

ARTICLE 2

L'annexe « C » du règlement numéro V700-2020-00 et ses amendements est modifiée de façon que la section C.5 relative au camp de jour, se lise comme suit :

C.5	Camp de jour	<i>Le coût est fixé à 95 \$ par semaine.</i> <i>Le service d'accueil prolongé est fixé à 30 \$ par semaine.</i> <i>Les sorties non-obligatoire sont fixé à 35 \$ supplémentaire chacune.</i> <i>Le coût chargé aux non-résidents est fixé à 1 fois et demie le coût chargé aux résidents.</i>
-----	---------------------	--

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

M^e Patrice de Repentigny, greffier

DÉPÔT ET AVIS DE MOTION :
ADOPTION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :